

30 août 2021

À cette séance extraordinaire tenue le 30 août 2021, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. Tous étaient présents et ayant renoncés à l'avis de convocation, la réunion peut être dûment tenue. L'assemblée débute. Il est vingt et une heures dix-sept (21h17).

147-21

Mandat à Boite d'urbanisme pour animation consultation publique et location de l'église

CONSIDÉRANT la résolution 144-21

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir un animateur avec expérience en consultation publique pour aider à la présentation;

CONSIDÉRANT les règles sanitaires en vigueur concernant la distanciation et le nombre de personnes autorisées dans un même lieu;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate Boite d'urbanisme pour animer la consultation publique du 22 septembre 2021 concernant la refonte des numéros civiques selon la proposition du 20 août 2021;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à louer l'église afin de prévoir un endroit pouvant accueillir plus citoyens en cas de besoin; Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de l'administration.

148-21

Abrogation de la résolution 64-21 et mandat à Enseignes Simon

CONSIDÉRANT la résolution 64-21;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et discussion il y a lieu d'accorder le contrat à un autre soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la proposition révisée d'Enseignes Simon datée du 12 août 2021;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal abroge la résolution 64-21 qui retenait la proposition de L'Enseignerie;

Que le conseil municipal retienne la proposition d'Enseignes Simon pour 2 enseignes municipales pour un montant de 18 995 \$ plus taxes.

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à réaliser les travaux relevant de la municipalité selon les directives du fournisseur;

Que le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin, le budget de fonctionnement et le surplus accumulé s'il y a lieu.

149-21

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures vingt (21h20).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Michel Duval,
Maire



Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés